Résolution présentée par la délégation de l'Afrique du Sud

Thème — Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne — Lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine dans le monde

L'Assemblée générale,

Scandalisée — par le nombre de pays touchés par le VIH dans le monde, notamment sur le continent africain qui compte 25.6 millions de personnes atteintes, soit près des deux tiers des personnes touchées dans le monde, par les inégalités entre personnes touchées selon le sexe ainsi que de constater la dépendance de l'Afrique à l'aide internationale

Sidérée — de constater que certains pays d'Afrique comptent un grand nombre de personnes touchées tels que l'Eswatini avec 26% de sa population, le Lesotho avec 19% , le Botswana avec 20%, le Zimbabwe avec 14,6%, le Mozambique avec 12,5%, ou encore la Namibie avec 13%

Rappelant — que les dernières statistiques mondiales de l'ONUSIDA, en Afrique subsaharienne, montrent que 63% des nouvelles personnes infectées étaient des femmes notamment en raison de facteurs tels que les violences sexuelles et conjugales ainsi que les inégalités de genre,

Outrée — par la diminution des financements internationaux consacrés à la lutte contre le VIH de la part des États-Unis et de certains pays européens provoquant directement dans certains pays africains, la fermeture de plus de 1700 sites de soins et services anti-VIH

Préoccupée — par le fait que les personnes atteintes du VIH puissent ne pas connaître leur statut sérologique et par conséquent propager le virus dans le monde entier

Décide — de demander une augmentation de l'aide budgétaire des pays européens afin de lutter dès maintenant contre la propagation du VIH et d'éviter de futurs coûts croissants lorsque la situation sera critique ;

- de proposer, grâce à l'aide budgétaire, des dépistages gratuits et confidentiels accessibles à tout le monde peut importe la situation, la profession ou l'orientation sexuelle, dans les écoles à partir de 15 ans ainsi que pour les parents à la naissance d'un enfant ;

- de garantir l'accès gratuit et universel aux soins médicaux et au soutien psychologique pour toutes les personnes vivant avec le VIH, sans discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la nationalité, l'origine ou l'handicap

- de renforcer la protection des femmes contre les violences sexuelles et conjugales en facilitant leur accompagnement et l'accès à la justice et en attribuant des sanctions adaptées

Le texte français fait foi.